

LIGNE NOUVELLE PROVENCE-CÔTE D'AZUR

Descriptif du dispositif de concertation complémentaires sur les aménagements des phases
1 et 2 du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte-d'Azur

Annexe

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| LE PROJET DE LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNCPA) | 2 |
| RAPPELS DES GRANDES ETAPES DU PROJET DEPUIS LE DEBAT PUBLIC..... | 2 |
| LES AMENAGEMENTS DES PHASES 1 ET 2 DU PROJET DE LNCPA | 4 |
| LA CONCERTATION PUBLIQUE DE 2020 | 5 |
| LE CADRE REGLEMENTAIRE | 5 |
| LE PROCESSUS DE CONCERTATION MIS EN PLACE | 6 |
| OBJECTIFS DE LA CONCERTATION | 6 |
| MODALITES DE LA CONCERTATION | 7 |
| LA PARTICIPATION DU PUBLIC..... | 7 |
| LE BILAN DE LA CONCERTATION | 8 |

Le projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNCPA)

Rappels des grandes étapes du projet depuis le débat public

Depuis le débat public de 2005, plus de 10 années d'études et de concertation, ont permis de construire progressivement un projet de désaturation des nœuds ferroviaires marseillais, toulonnais et azuréen et d'augmentation des capacités de la ligne ferroviaire entre Marseille et Vintimille.

Ce projet comprend différents aménagements du réseau existant et la création de gares et sections de ligne nouvelles inscrits dans le projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur.

En 2011, **la concertation publique** sur les fonctionnalités et fuseaux de passage du projet LGV PACA a fait évoluer le projet en Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour répondre aux besoins d'amélioration prioritaire des transports du quotidien et à la désaturation des nœuds ferroviaires.

Depuis cette période, **six décisions ministérielles** ont structuré la progression du projet :

- Le 21 octobre 2013, demande de réalisation prioritaire du traitement des nœuds ferroviaires marseillais (2,5 Md€) et azuréen, de Nice à la ligne Cannes - Grasse (4,2 Md€) et d'une proposition de mesures conservatoires afin de préserver la possibilité de réaliser, au-delà de 2030, la section entre Aubagne et Toulon et la section entre la ligne Cannes - Grasse et le secteur du Muy ;
- Le 7 mai 2014, validation de la Zone de Passage Préférentielle de la Priorité 1 ;
- Le 13 avril 2015, validation de la Zone de Passage Préférentielle de la Priorité 2 ;
- Le 18 avril 2017, demande de lancer les études d'approfondissement sur l'ensemble du projet et les études de faisabilité sur les options émanant de la concertation de 2016, à savoir l'implantation d'une gare TGV/TER à Cannes La Bocca et le passage en tunnel dans la vallée de l'Huveaune ;
- Le 4 mars 2019, demande d'inscrire la LNCPA en cohérence avec la future Loi d'Orientation des Mobilités, de réaliser sans attendre les aménagements de phases 1 et 2 permettant le traitement des nœuds ferroviaires, parallèlement au déploiement coordonnée et indépendant de l'ERTMS, d'abandonner la variante en tunnel dans la vallée de l'Huveaune, de finaliser les études techniques du projet pour mai 2019 afin de permettre d'engager la concertation sur ces aménagements en vue d'une remise de dossier ministériel à l'automne 2019 ;
- Le 23 juin 2020, demande à SNCF Réseau d'engager l'étape de préparation du dossier d'enquête publique, de réaliser la concertation sur les secteurs sur lesquels la concertation de 2019 n'a pas permis de converger vers une solution largement acceptée et de poursuivre la concertation continue sur les principaux thèmes identifiés (nuisances sonores, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux, conditions générales de réalisation des travaux et d'insertion des aménagements).

Quelques dates marquantes du projet (hors décisions ministérielles) :

- 2005 : débat public ;
- 2009 : à l'issue des études complémentaires au débat public et aux travaux du secrétariat permanent, le ministre décide de retenir la famille de scénarios « Métropoles du Sud » qui dessert les agglomérations en chapelet de Marseille, Toulon et Nice plutôt que les familles « Côte d'Azur » ou « Solutions alternatives » qui

envisageaient une branche de ligne nouvelle reliant directement Nice depuis la LGV Méditerranée ;

- Septembre 2011 à décembre 2011 : concertation sur le scénario fonctionnel et les fuseaux de passage ;
- 27 juin 2013 : la commission Mobilité 21 a constaté l'évolution du projet de LGV vers une ligne nouvelle, réalisable par étapes dans le temps ;
- Juillet 2013 : structuration de la réalisation du projet par PRIORITES, dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir ;
- Automne 2013 : information et consultation des élus, puis du public, sur la Zone de Passage Préférentielle (ZPP) de Priorité 1 ;
- Printemps 2014 : information et consultation des élus, puis du public, sur la ZPP de Priorité 2 ;
- 7 juillet 2014 : le comité de pilotage prend acte de la fin de la première phase des études pré-alables à l'enquête d'utilité publique, lance la phase 2 de ces études ;
- 2 septembre 2015 : décision de la Commission Nationale du Débat Public de ne pas organiser un nouveau débat public et recommandation de poursuivre le processus de concertation sous l'égide du garant indépendant du maître d'ouvrage désigné par la CNDP ;
- De septembre 2016 à janvier 2017 : concertation sur le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme ;
- 1^{er} juillet 2017 : discours du Président de la République à Rennes annonçant une pause dans la réalisation des grands projets et la préparation d'une Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
- 19 septembre 2017 : lancement des assises de la mobilité et mandat du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) pour préparer le volet programmation et financement des infrastructures de la LOM ;
- 1^{er} février 2018 : remise des conclusions du COI qui préconise de retenir tout le projet de LNPCA et d'échelonner sa réalisation dans le temps en 4 phases successives ;
- Septembre 2018 : présentation des priorités du Gouvernement en matière de programmation des investissements des transports ;
- 26 novembre 2018 : validation du projet de LOM en conseil des ministres dont l'exposé des motifs relatif à la LNPCA précise :

« Concernant la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, celle-ci doit permettre de constituer un système ferroviaire performant reliant les trois principales métropoles Marseille, Toulon et Nice.

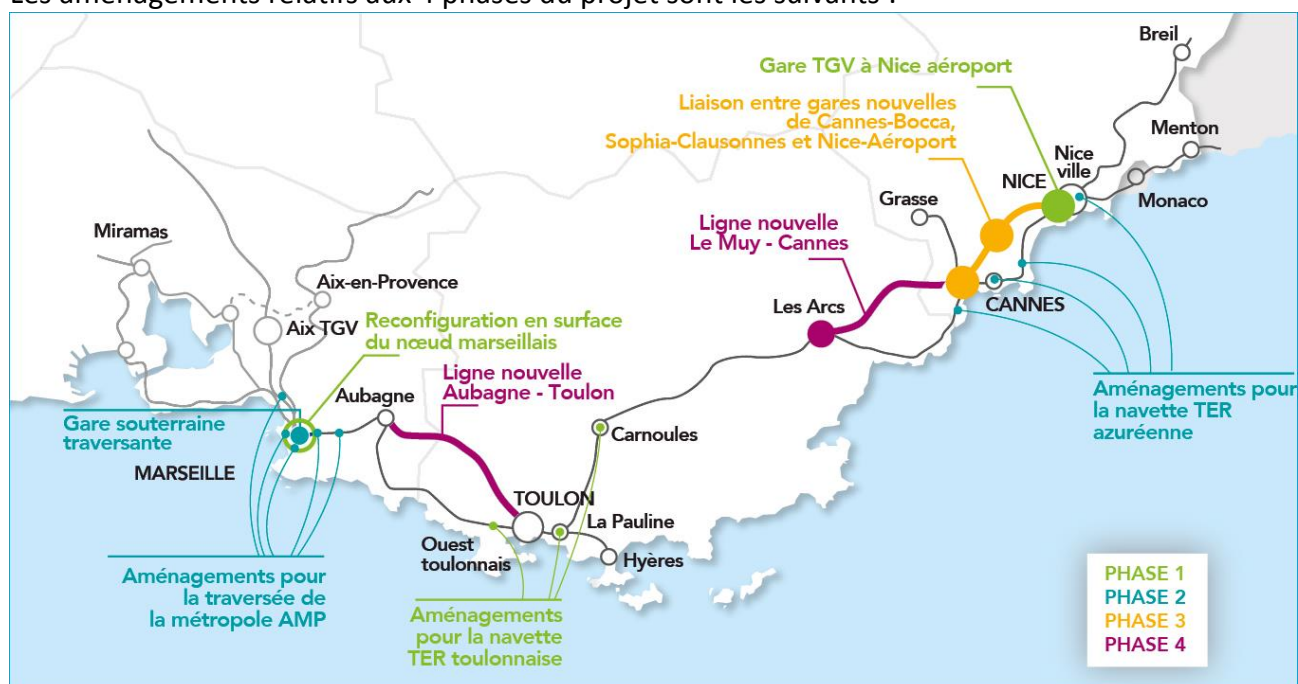
Il vise à faciliter les déplacements à l'intérieur de la région en améliorant la qualité de l'offre de services ferroviaires. Les travaux de la 1^{ère} phase du projet (aménagement du plateau de la gare Saint-Charles à Marseille, première phase de l'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Saint-Augustin à Nice, aménagement de la gare de la Pauline à l'est de Toulon) seront engagés dans la période 2018 – 2022.

En parallèle, les études seront menées sur la 2^{ème} phase du projet (gare souterraine de Marseille, 4 voie partielle dans la vallée de l'Huveaune, aménagement de la ligne classique Cannes – Nice, doublement de la bifurcation de Grasse) en vue d'un lancement de l'enquête d'utilité publique dans la période 2018 – 2022.

Les études seront enfin poursuivies afin de préciser les tracés et les emplacements des gares nouvelles des phases ultérieures du projet. »

- 4 mars 2019 : décision ministérielle (cf. ci-avant) ;
- 1^{er} avril 2019 : Le comité des cofinanceurs prend acte de la décision ministérielle et valide le dispositif de la concertation publique sur les aménagements des phases 1 et 2 du projet LNPCA ;
- Du 12 juin 2019 au 18 octobre 2019 : concertation sur les aménagements des phases 1 et 2 du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme ;
- 22 novembre 2019 : le comité de pilotage demande à SNCF Réseau de poursuivre la concertation (continue et complémentaire) sur les secteurs nécessitant des approfondissements sur les phases 1 et 2 du projet LNPCA ;
- 23 juin 2020 : décision ministérielle qui demande à SNCF Réseau de conduire des concertations complémentaires sur les secteurs sur lesquels la concertation de 2019 n'a pas permis de converger vers une solution largement acceptée et de poursuivre la concertation continue sur les principaux thèmes identifiés (nuisances sonores, intermodalité, pôles d'échanges multimodaux, conditions générales de réalisation des travaux et d'insertion des aménagements).

Les aménagements relatifs aux 4 phases du projet sont les suivants :



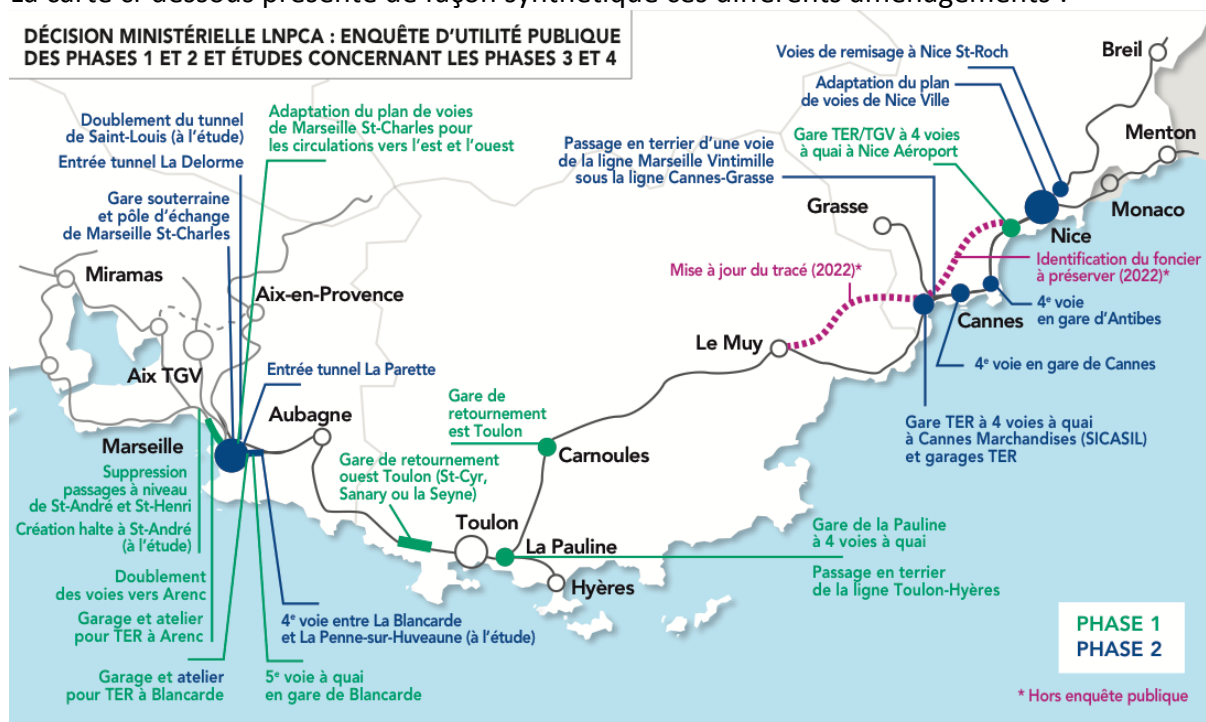
Les aménagements des phases 1 et 2 du projet de LNPCA

La décision ministérielle du 23 juin 2020 demande à SNCF Réseau de conduire des concertations complémentaires sur les secteurs suivants :

- PN & Halte Saint-André (Marseille)
- Gare ouest Toulon de la navette toulonnaise
- Nuisances sonores : bifurcation de Cannes-Grasse, Cannes La Bocca, Blancarde (Marseille), Saint-André (Marseille)
- Intermodalité et PEM : Saint-Charles, La Pauline, Cannes La Bocca TER, Nice Aéroport

- Insertion de certains aménagements sensibles
- Modalités de réalisation des travaux : Saint-Charles, Parette (Marseille)

La carte ci-dessous présente de façon synthétique ces différents aménagements :



La concertation publique de 2020

Le cadre réglementaire

La démarche de concertation complémentaire avec le public de 2020 est engagée au titre :

- D'une concertation au titre de l'article L.121-1, 3e alinéa du code de l'environnement ;
- D'une concertation au titre des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Elle porte sur les aménagements suivants :

Novembre-Décembre 2020

- Gare TER de Cannes la Bocca (06)
 - Projet de gare TER
 - Insertion dans le projet urbain de Cannes Grand ouest
 - Intermodalité
- Gare de la Pauline (83)
 - Plan de la gare
 - Intermodalité
 - Trafic
 - Variantes d'implantation du PEM
- Navette Toulonnaise – gare ouest toulonnais (83)
 - Positionnement de la gare à Saint-Cyr-sur-Mer ou Sanary-sur-Mer
 - Accès à la gare et stationnement : principes et dimensionnement

- Intermodalité

1^{er} semestre 2021

- Bifurcation de Cannes-Grasse (06)
 - Etudes de prolongement de la section en terrier
 - Protections acoustiques
- 4^{ème} voie entre Blancarde et La Penne-sur-Huveaune (13)
- 5^{ème} voie en gare de Blancarde (13)
 - Nuisances sonores
- Parette (13)
 - Têtes de tunnel
 - Evacuation des matériaux
 - Fonctionnement de la ZAE des locaux bleus
- Gare Marseille St Charles souterraine – concertation n°1 (13)
 - Programme gare
 - Accessibilité, intermodalité, aménagements urbains
 - Engagements environnementaux
- Gare Marseille St Charles souterraine – concertation n°2 (13)
 - Organisation et phasage du chantier
 - Evacuation des matériaux (gare secteur de la Delorme – entrée nord du tunnel)
 - Circulations
- La Delorme (13)
 - Relogement habitants de la Cité Bassens
- Ligne Marseille l’Estaque : partie Consolat à St Henri (13)
 - Projet de halte et PEM de St André
 - Suppression des passages à niveau de St André et St Henri
 - Intégration urbaine du projet et fonctionnement des quartiers St André et St Henri
 - Nuisances sonores
 - Coordination des concertations LNPCA et Terminal de Transport Combiné de Marseille et raccordement ferroviaire de Mourepiane
- Ligne Marseille l’Estaque : partie St Charles à Arenc (13)
 - Nuisances sonores

Le processus de concertation mis en place

Le processus d’information et de participation du public de 2020 et 2021 prévu par le Maître d’Ouvrage est partagé par la gouvernance du projet.

Objectifs de la concertation

La concertation a pour objectifs :

- D’informer le public sur les enjeux du projet et les ouvrages et aménagements des secteurs spécifiques décrits ci-avant ;
- D’échanger avec le public sur ces éléments ;
- De recueillir les contributions, avis et observations du public ;

- De dresser un bilan de la mise en œuvre du dispositif d'information et de participation du public et des contributions, avis et observations recueillis et d'en tirer les enseignements pour la poursuite de l'instruction du projet.

Modalités de la concertation

Les modalités de concertation prévues par SNCF Réseau comprennent :

- des outils d'information sur le projet ;
- des outils destinés à assurer la participation du public et recueillir les contributions.

Dès le début de la concertation, SNCF Réseau activera un plan d'information (médias régionaux et locaux et réseaux sociaux), visant à informer le public sur le dispositif d'information sur le projet et les modalités de participation du public.

Modalités d'invitation

- Communiqués de presse
- Information des collectivités concernées pour qu'elles relayent l'information localement
- Information via les réseaux sociaux
- Information via les médias locaux
- Relais associatifs et e-mailings à la base de données des acteurs du projet

• Modalités d'information

- Site internet du projet LNPCA réorganisé par opération
- Livret support de la concertation par opération
 - Objectifs de l'opération
 - Retours de la concertation 2019
 - Orientations de la décision ministérielle du 23 juin 2020
 - Aménagements projetés et intégration environnementales (variantes quand il en existe)

• Modalités de recueil des contributions

- Site internet du projet LNPCA
- Réunions publiques (avec possibilité de participation à distance)
 - 1 réunion par opération
 - 2 réunions pour Marseille St-Charles, Ouest Toulonnais et halte St-André (13)
- Adresse postale pour les retours par courrier
- Registre papier dans les mairies concernées
- Permanences du maître d'ouvrage

La participation du public

Novembre à décembre 2020

- SNCF Réseau organisera des réunions publiques sur les 3 secteurs concernés :
 - Gare TER de Cannes la Bocca : 1 réunion publique
 - Gare de la Pauline : 1 réunion publique
 - Gare ouest Toulonnais – navette toulonnaise : 2 réunions publiques
- Ces réunions :

- Seront ouvertes à tous les publics ;
- Permettront à chaque participant de prendre connaissance des aménagements proposés pour les phases 1 et 2 du projet ;
- Permettront à SNCF Réseau de recueillir les points de vue des participants ;
- En complément de ces réunions, SNCF Réseau met en place, pour assurer la participation du public, les outils suivants :
 - Le site internet LNPCA permettant :
 - De proposer des avis et contributions sur le projet ;
 - De poser des questions sur le projet auxquelles le maître d'ouvrage pourra apporter des réponses ;
 - Des registres seront disponibles sur les lieux des réunions et dans les mairies pour recueillir les avis sur les contenus du projet soumis à la concertation
 - L'adresse postale suivante :
 - Mission LNPCA - Les Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - BP 85404 13567 Marseille cedex 02.

1^{er} semestre 2020

- Les modalités précises de la concertation sur ces autres secteurs seront détaillées d'ici la fin de l'année 2020 suivant les possibilités sanitaires ;
- Ce positionnement au 1^{er} semestre 2021 de la concertation sur les autres secteurs, permettra à SNCF Réseau de poursuivre les études et de préciser les aménagements proposés à la concertation. Il permettra également de travailler les opérations avec les nouveaux exécutifs de communes concernées et d'éviter d'éventuels points de crispation en amont des élections régionales / départementales en mars 2021.

Le bilan de la concertation

La concertation fera l'objet d'un bilan global comprenant des parties spécifiques à chacun des objets concertés au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Ces bilans devront être approuvés par le Président de SNCF Réseau et rendus public ultérieurement sur le site internet du projet <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr/>